



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

CONVENTION

Convention de partenariat
pour l'émergence du SAGE pour
les nappes profondes du bassin de l'Adour



Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Nogaro - Caupenne d'Armagnac
Sainte Christie d'Armagnac - Bourrouillan

**Entre :**

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa,

Et :

Le syndicat des eaux Armagnac Ténarèze, domicilié ZI Lauron - Route de Nogaro - BP 52 - 32800 Eauze, représenté par son président, Nicolas Meliet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

Le syndicat intercommunal des Eschourdes, domicilié au 38 impasse du Belvédère - 40360 Pomarez, représenté par son président, Pascal Cassiau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

Le syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers - TRIGONE, domicilié ZI Lamothe - CS 40509 - 32021 Auch cedex, représenté par son président, Francis Dupouey, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

Le syndicat mixte du Nord-Est de Pau, domicilié à la Maison de l'Eau - 2963 bis route de Morlaàs - 64160 Buros, représenté par son président, Didier Larrazabal, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

Le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, domicilié au 55 rue Martin Luther King - CS 70627 - 40000 Mont-de-Marsan, représenté par son président, Jean-Louis Pédeuboy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

Le syndicat des eaux Marensin Marenne Adour, domicilié au 20 rue des Bobines - BP 25 - 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse cedex, représenté par son président, Francis Betbeder, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nogaro, domicilié à la mairie - 1 place de la mairie - 32110 Nogaro, représenté par son président, Roger Combres, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

Le syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan - Eaux 40, domicilié au 48 rue Gourgues - BP 14 - 40320 Geaune, représenté par son président, Pascal Beaumont, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Dému, domicilié au lieu-dit Seignebon - 32190 Dému, représenté par son président, Pierre Cazères, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

La commune d'Hagetmau, domiciliée au 50 allées de Turré - BP 26 - 40705 Hagetmau cedex, représentée par son maire, Pascale Réquenna, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,





Vu l'historique de travail concerté mené sur le territoire depuis 2018, animé par l'Institution Adour, ayant permis de réunir les acteurs du territoire usagers des nappes profondes du bassin de l'Adour ;

Vu la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour, à laquelle l'ensemble des partenaires de la présente convention avaient adhéré ;

Vu la décision du 12 octobre 2022 du comité de pilotage de s'engager dans l'émergence d'un SAGE ;

Vu la sollicitation de l'Institution Adour auprès des collectivités compétentes pour la production d'eau potable établie par courrier du XX, pour leur proposer d'établir un partenariat politique, technique et financier, formalisé dans le cadre d'une convention, pour l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat Armagnac Ténarèze ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat intercommunal des Eschourdes ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat mixte du Nord-Est de Pau ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat départemental d'équipement des communes des Landes ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat des eaux Marensin Maremne Adour ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nogaro ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Dému ;

Vu la délibération en date du jj mm aaaa de la commune d'Hagetmau ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT





Article 1. Objet de la convention

Après 4 années de concertation sur la faisabilité de mettre en place un outil de gestion intégrée et concertée des nappes profondes du bassin de l'Adour, les acteurs du territoire ont convenu de s'engager dans l'émergence d'un SAGE. Dans la continuité du travail d'animation déjà réalisé depuis 2018, l'Institution Adour va accompagner les acteurs du territoire pendant la phase d'émergence du SAGE.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat politique, technique et financier entre l'Institution Adour et les 10 collectivités productrices d'eau potable depuis ces nappes, concernées par le territoire de projet, et de préciser le travail à mener pendant la phase d'émergence du SAGE.

Elle est établie pour toute la durée d'émergence du SAGE, jusqu'aux arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) de délimitation du périmètre et de composition de la commission locale de l'eau (CLE) soit pour une période prévisionnelle d'un an.

Article 2. Objectifs pour la période d'émergence du SAGE

- Maintenir la concertation et la démarche de travail collective et globale pour une vision commune partagée de la ressource et des enjeux : pour cette phase d'émergence du SAGE et dans l'attente de l'existence d'une commission locale de l'eau (CLE), il convient de maintenir la dynamique de travail du comité de pilotage ;
- Elaborer le dossier préliminaire exposant les motivations sur l'outil SAGE et le choix du territoire et précisant notamment le périmètre pertinent (les ressources ciblées et l'extension géographique) ;
- Réaliser la consultation des collectivités concernées par le périmètre envisagé pour le SAGE, en collaboration avec les services de l'Etat qui pilote ce travail ;
- Travailler à l'élaboration puis à l'installation de la commission locale de l'eau et des autres éventuelles instances, commissions et groupes de travail à mettre en place ;
- Poursuivre le travail de connaissance des ressources, vers un état des lieux du SAGE.

Tout au long de la démarche, il conviendra de prendre en compte le contexte local et les autres démarches déjà menées pour alimenter au mieux les réflexions et assurer un maximum de cohérence entre ces démarches (SAGE, démarches opérationnelles, documents d'urbanisme, etc.)

De plus, un lien doit être établi vers les territoires/outils limitrophes pour prendre en compte les démarches menées, les outils existants et assurer la cohérence nécessaire avec ses territoires qui influencent les nappes profondes. Une démarche inter-SAGE devra en particulier être développée..

Article 3. Instances de concertation

Durant la phase d'émergence et jusqu'à l'installation de la CLE, les instances mises en place dans le cadre de la charte d'engagement dans la gouvernance des nappes profondes du bassin de l'Adour seront maintenues (voir annexe 1).

La concertation se poursuivra au sein du comité de pilotage. Son rôle est de suivre et valider chaque étape de l'émergence du SAGE.

Le comité technique sera aussi mobilisé régulièrement et en tant que de besoin. Son rôle est d'apporter l'expertise technique au projet et d'émettre des propositions au comité de pilotage sur le contenu des éléments produits ou à produire.

Le groupe d'experts hydrogéologues sera également sollicité pour consolider et valider d'un point de vue scientifique et technique les productions de la démarche, et d'accompagner les différentes





instances dans leurs réflexions et dans leurs décisions, en apportant l'expertise scientifique nécessaire.

Article 4. Territoire de partenariat

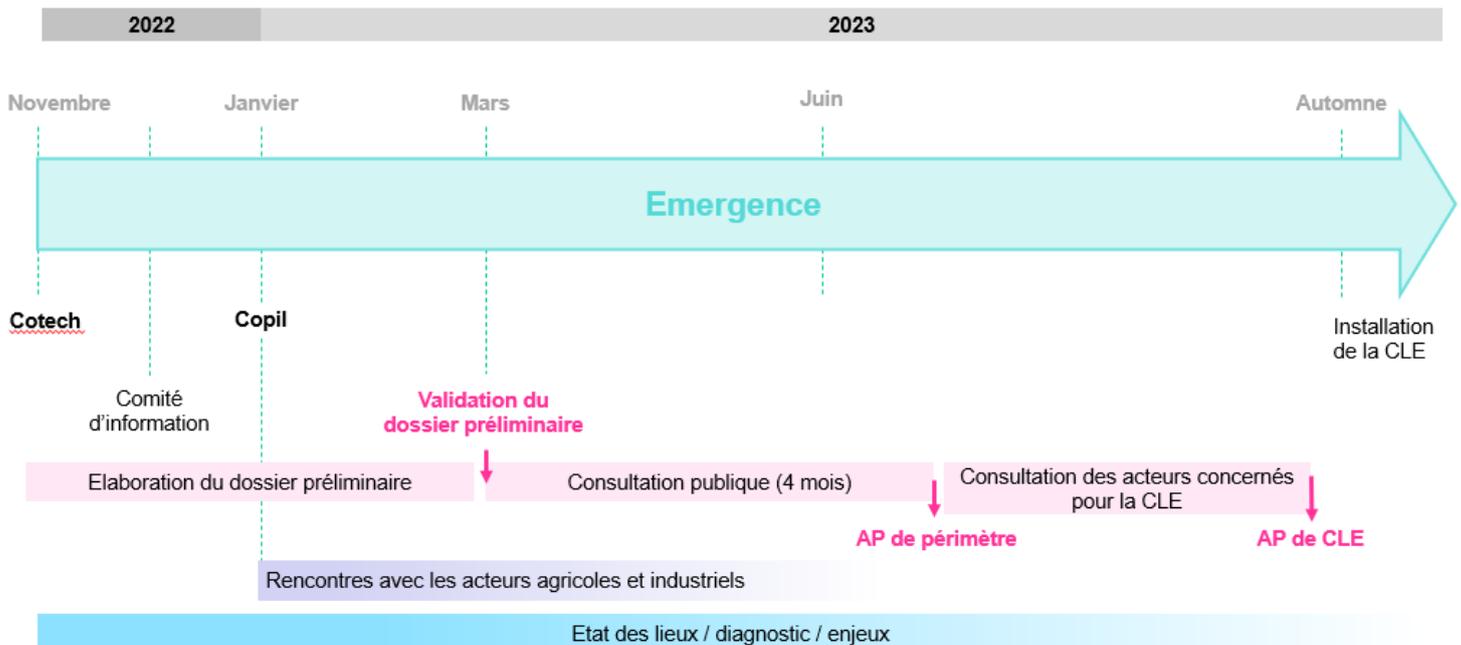
Le territoire concerné par la présente convention correspond au périmètre d'étude des nappes profondes du bassin de l'Adour, défini dans la charte, sur la base de l'étude socio-économique précédemment réalisée (voir annexe 2). Ce périmètre ne préfigure pas de celui qui sera retenu pour le SAGE.

Le périmètre actuel concerne tout ou partie de 1053 communes et 41 EPCI-FP. Il comprend également l'ensemble des collectivités productrices d'eau potable à partir des nappes profondes, dont la large majorité est partenaire de la présente convention.

Article 5. Durée de la mission et calendrier indicatif

La présente convention est établie pour toute la durée de la phase d'émergence du SAGE, soit pour une période prévisionnelle d'un an, de janvier 2023 à décembre 2023.

Le calendrier présenté ci-après est indicatif et est susceptible d'évoluer selon l'avancée du travail et le déroulement du projet.



Article 6. Plan de financement

Le coût du projet pour l'émergence du SAGE est évalué à 69 500 euros par an, sur la période prévisionnelle de janvier 2023 à décembre 2023.

Ce montant inclut la rémunération de la chargée de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les déplacements, les frais annexes d'impression, courriers, éventuelles petites prestations, des frais de communication, etc.

Le financement d'éventuelles études complémentaires ou données à produire, en dehors du temps d'animation et des besoins de communication, et au-delà de ce montant prévisionnel, n'est pas prévu dans le cadre de la présente convention.





Le plan de financement prévu pour le projet est le suivant :

- 80% du financement de l'étude est assuré par les partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie ;
- les 20% restants à charge du territoire sont partagés à parts égales entre l'Institution Adour qui porte l'animation du projet et les 10 collectivités productrices d'eau potable à partir des nappes profondes ;
- les 10% à la charge des 10 collectivités sont partagés suivant une clé de répartition basée sur la moyenne des volumes prélevés aux années N-4, N-3, N-2. L'année N étant l'année de la convention (voir tableau du détail du reste à charge). Dans le cas présent, la convention étant établie pour 2023, la moyenne des volumes prélevés est calculée sur la période 2019-2021.

Le plan de financement annuel proposé est donc le suivant :

Partenaires	Animation		Communication		TOTAL annuel (TTC)
Coût	64 500 €		5 000 €		69 500 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	70%	45 150 €	70%	2500 €	47 650 €
Région Nouvelle-Aquitaine	5%	3 225 €	0%	0 €	3 225 €
Région Occitanie	5%	3 225 €	0%	0 €	3 225 €
Institution Adour	10%	6 450 €	15%	750 €	7 200 €
Collectivités partenaires	10%	6 450 €	15%	750 €	7 200 €

Le détail du reste à charge pour chaque collectivité partenaire de la convention est présenté dans le tableau suivant :

	Moyenne des volumes prélevés sur 3 ans (2019-2021)	Part/total (%)	Montant de participation (€ TTC)
Hagetmau	454 614	2,94	212 €
SIAEP Nogaro	422 131	2,73	197 €
SAT32	992 346	6,42	462 €
SEMT	4 701 698	30,41	2 189 €
Syndicat des Eschourdes	2 905 694	18,79	1 353 €
EMMA	2 660 348	17,20	1 239 €
SMNEP	1 257 198	8,13	585 €
SYDEC	1 405 089	9,09	654 €
Trigone	432 160	2,79	201 €
Dému	231 526	1,50	108 €
TOTAL	15 462 805	100	7 200 €

La participation de chaque collectivité partenaire sera appelée en une seule fois en fin d'année, calculée sur la base des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées, sur la base du décompte global définitif et de la présentation d'un bilan d'activités.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.

Toute révision significative du montant du projet ou du plan de financement, en accord entre tous les partenaires et en cours de mission, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.





Fait en 11 exemplaires originaux. A Mont-de-Marsan, le

	<p>M. Paul CARRERE,</p> <p>Président de l'Institution Adour</p>	
<p>M. Nicolas MELIET,</p> <p>Président du Syndicat des eaux Armagnac Ténarèze</p>	<p>M. Pascal CASSIAU,</p> <p>Président du Syndicat des eaux des Eschourdes</p>	<p>M. Francis DUPOUEY,</p> <p>Président du Syndicat Trigone</p>
<p>M. Didier LARRABAZAL,</p> <p>Président du Syndicat mixte du nord-est de Pau</p>	<p>M. Jean-Louis PEDEUBOY,</p> <p>Président du Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes</p>	<p>M. Francis BETBEDER,</p> <p>Présidente du Syndicat des eaux Marensin Maremne Adour</p>
<p>M. Roger COMBRES,</p> <p>Président du Syndicat d'adduction d'eau potable de Nogaro</p>	<p>M. Pascal BEAUMONT,</p> <p>Président du Syndicat Eaux 40</p>	<p>M. Pierre CAZERES,</p> <p>Président du Syndicat de l'eau de Dému</p>
<p>Mme Pascale REQUENNA,</p> <p>Maire de la commune d'Hagetmau</p>		

